

Le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la mairie salle Jean-Claude GEORGES le 13 avril 2017 à 19 heures 00.

PRÉSENTS : JOURDAN C, COURTADON J, FINCK M, POTIGNAT J, BLANCHER P, LAPLACE R, BECOUSE G, MORIN C (départ à 20 h 00).

PROCURATIONS : Mme LORIEUX a donné procuration à M. POTIGNAT, M. MANILLERE à M. COURTADON, Mme DUBESSET à Mme FINCK.

ABSENTS : GUY C, NAGY H.

Etude de mise à jour du diagnostic d'assainissement collectif : choix de l'entreprise

Suite à la consultation de cinq bureaux d'études (procédure adaptée), une seule offre a été remise. Après analyse en commission et avec l'assistance de SOMIVAL (Monsieur François GUIGUET), l'offre du bureau d'études C2EA a été validée pour un montant de 54 455,00 € HT (65 346,00 € TTC). Le Conseil Municipal valide ce choix et autorise Madame le Maire à signer le marché et à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

POUR : 10 voix (dont 3 procurations)

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Indemnités de fonctions des élus suite à revalorisation indiciaire

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus locaux ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2017. Les délibérations qui faisaient référence à l'indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros doivent être remplacées par une nouvelle délibération qui mentionnera l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique car une nouvelle modification est prévue en janvier 2018.

Pour rappel, les indemnités allouées en % sont les suivantes :

- Maire : 37 %

- Adjointes au Maire : 4,75 %

- Conseillers Municipaux délégués : 4,75 %

Cette modification représentera une augmentation totale de 15,39 € brute mensuelle.

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2016-2017

Chaque commune, qui n'a pas d'école et dont les enfants fréquentent celle de Saint-Sylvestre-Pragoulin, participe aux frais de scolarité de ces enfants. Il est proposé d'augmenter cette somme pour l'année scolaire 2016-2017 (le montant 2015-2016 était de 500 €).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal deux choix : 550 € ou 600 par élève, sachant que tous les frais ne sont pas pris en compte dans cette évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation des communes concernées à 600 € par élève pour l'année scolaire 2016-2017 (10 voix dont 3 procurations pour 600 €, 1 voix pour 550 €).

Demande de subvention du collège de Saint-Yorre

Madame JOURDAN présente au Conseil Municipal la demande du Collège Victor Hugo à Saint-Yorre pour une participation aux frais d'un voyage pédagogique à Poitiers (du 4 au 5 juillet 2017).

Elle précise que onze enfants de la commune sont concernés. Le coût prévisionnel du voyage est de 121 € par enfant. L'aide pourrait être à hauteur de 17 % (121 € x 17 % = 20,57 € par enfant) soit un total de 226,27 €.

POUR : 11 voix (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Subventions 2017 aux associations et au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ACPG CATM	500,00 €
Ass protection chasse Beauvezet	372,00 €
Fanfare de Châteldon	1 000,00 €
FJEP	300,00 €
L'Atelier	1 310,00 €
Pétanque Beauvezétoise	692,00 €
Saint Sylvestre Club's (aînés)	474,00 €
Société de chasse de St Sylvestre	279,00 €
Société de pêche	200,00 €
Union Sportive Foot	1 213,00 €
Vivre en Brousse	150,00 €
C.C.A.S.	1 000,00 €

Sur proposition de Monsieur POTIGNAT et devant la diminution régulière des dotations, le Conseil décide de baisser de 100 € la subvention qui est allouée à la fanfare de Châteldon.

Vote des taux d'imposition 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2017 :

- taxe d'habitation : 7,74 %
- taxe foncière bâtie : 13,52 %
- taxe foncière non bâtie : 57,22 %

Vote du budget primitif 2017 (commune et assainissement)

COMMUNE

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- la section de fonctionnement à 734 172,00 €
- la section d'investissement à 383 281,00 €

ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- la section de fonctionnement à 110 540,00 €
- la section d'investissement à 344 027,00 €

Les budgets primitifs 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Tour des commissions

◆ Monsieur Pierre BLANCHER informe le Conseil Municipal qu'un particulier vend, à un prix raisonnable, une lame de déneigement qui pourrait s'adapter à notre matériel et permettre aux employés de travailler avec deux engins en même temps. Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur BLANCHER pour poursuivre les négociations.

◆ Messieurs Jacques POTIGNAT et Gérard BECOUSE présentent au Conseil Municipal les devis pour le remplacement des menuiseries de l'Auberge (étage).

Trois entreprises ont fait une offre :

- Les Fermetures de Limagne pour un montant de 7 149,82 € HT,
- Sur mesure pour un montant de 8 474,71 € HT,
- Menuiseries Deschamps pour un montant de 7 101,46 € HT (sans la porte de service),

Le Conseil Municipal choisit le devis des Fermetures de Limagne pour un montant de 7 149,82 € HT.

Un devis a aussi été demandé aux Fermetures de Limagne pour remplacer la porte de l'école qui donne accès à la salle de motricité (remplacement pour accessibilité). Le devis s'élève à 3 682,00 € HT. Le Conseil Municipal valide ce devis.

Suite aux contrôles des aires de jeux, Messieurs POTIGNAT et BECOUSE étudient les travaux de mise en conformité à effectuer soit par un professionnel, ce qui entraînera l'établissement de devis, soit par les employés du service technique.

◆ Le Conseil Départemental et l'Adhume ont souhaité renouveler leur partenariat pour proposer aux collectivités une seconde opération d'isolation « COCON », la commune a traité tous les bâtiments à combles accessibles lors de la première opération, le cas des rampants doit être étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 03.